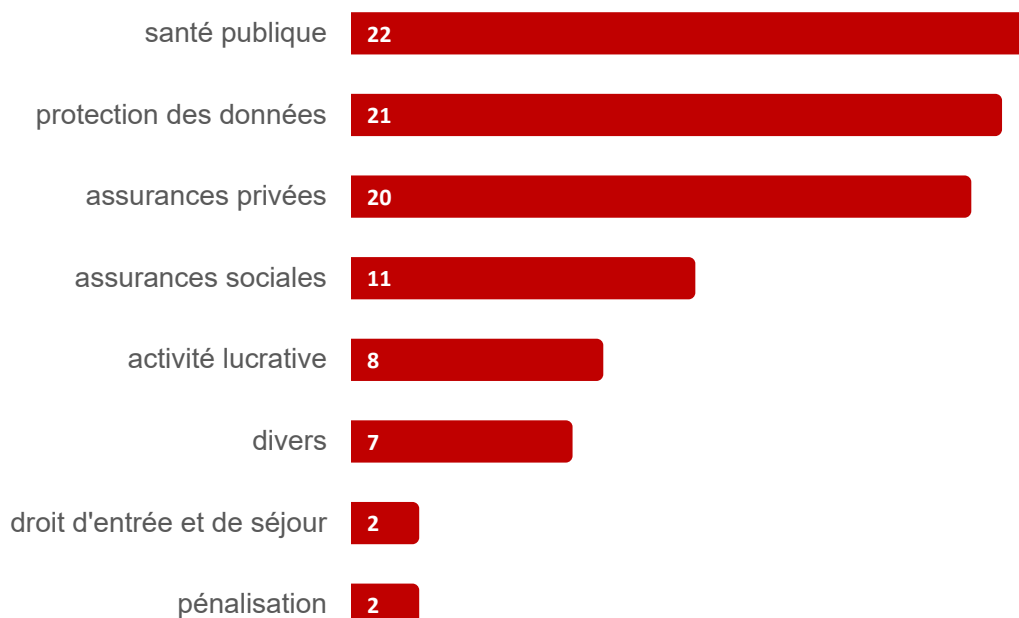


Cas de discrimination déclarés en 2020

L'Aide Suisse contre le Sida sert de centre de déclaration des discriminations et des violations de la protection des données en lien avec le VIH pour les personnes vivant avec le virus, leurs proches, les médecins et toutes les organisations qui conseillent les personnes séropositives. Sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique, elle transmet ces informations à la Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles (CFIT) et se tient à sa disposition pour développer et mettre en œuvre des mesures appropriées.

Ce sont en tout 93 cas qui ont été déclarés cette année. Les annonces ont été les plus nombreuses dans le domaine de la santé publique ; celui des assurances a enregistré, lui aussi, un grand nombre de cas. Vingt et une personnes ont été victimes de violations de la protection des données.



Exemples de cas de discrimination déclarés (sélection)

Santé publique

Traitement dentaire uniquement aux heures creuses et en tenue de combat

Un homme a dû remplir un questionnaire chez le dentiste et répondre à la question concernant une infection existante par le VIH. Comme il l'avait déclarée, le dentiste ne l'a plus traité qu'aux heures creuses, en « tenue de combat » et en désinfectant ensuite les instruments de manière excessive sous les yeux du patient.

Remarques discriminatoires de la part du médecin-conseil

Un homme a postulé pour un nouvel emploi dans une institution médicale et a dû se soumettre à un examen par le médecin-conseil. Il lui a volontairement dévoilé sa séropositivité et il a précisé que sa charge virale était indétectable depuis des années. Là-dessus, le médecin lui a demandé comment il avait contracté le VIH et lui a dit qu'il espérait qu'il ne serait pas en contact avec des patients dans le cadre de son activité étant donné qu'il était séropositif.

Comportement inadéquat dans une clinique ophtalmique

Une femme avait un rendez-vous dans un cabinet ophtalmique et elle a indiqué volontairement qu'elle était séropositive. L'ophtalmologue a ensuite refusé de lui serrer la main à cause de son infection par le VIH et a maintenu une grande distance avec elle pendant tout le traitement (ce cas est arrivé avant la pandémie de COVID-19).

Prises de sang douloureuses

Dans le cadre des contrôles réguliers chez son médecin de famille, une femme a toujours eu ses prises de sang réalisées par l'assistante médicale qui était au courant de sa séropositivité. Celle-ci était à chaque fois visiblement nerveuse et ratait constamment les veines, bien qu'elles soient très visibles.

Violations de la protection des données

Révélation de la séropositivité par la maîtresse à toute la classe

Une élève a confié à sa maîtresse que sa maman était séropositive. La maîtresse a ensuite informé toute la classe de la séropositivité de la maman de cette élève sans l'assentiment de l'élève en question.

Vengeance via Facebook

Pour se venger de son compagnon qui venait de la quitter, une femme a pris contact sur Facebook avec tous les amis et amies de ce dernier et les a informés de sa séropositivité.

Séropositivité révélée à tout le village

Un ancien policier a découvert qu'une femme qui avait emménagé récemment au village avec sa famille était séropositive. Par la suite, il a dit à tous les voisins de se méfier de cette famille parce qu'ils avaient tous le sida.

Assurances privées

Exclusion de l'assurance collective d'indemnités journalières

Un homme a été exclu de l'assurance collective d'indemnités journalières de son nouvel employeur à cause de son infection par le VIH. En d'autres termes, contrairement à ses collègues de travail qui, en cas de maladie, se voient verser leur salaire pendant une durée allant jusqu'à 720 jours, le sien ne lui est versé que pendant une durée légale minimale de quelques semaines, ce qui signifie qu'il est beaucoup moins bien loti.

Pas d'assurance-accidents privée

Un homme a voulu conclure une assurance-accidents privée. Toutes les sociétés d'assurance contactées ont refusé de signer un contrat avec lui à cause de sa séropositivité, et ce bien que l'on ne voie guère quel pourrait être le rapport entre un accident et une maladie préexistante.

Pas d'assurance auprès du pilier 3a

Plusieurs personnes se sont vu refuser la conclusion d'une assurance auprès du pilier 3a à cause de leur séropositivité, bien que leur traitement soit parfaitement efficace et que leur charge virale soit indétectable.

Assurances sociales

Refus de prise en charge des coûts du traitement contre le VIH

Plusieurs personnes se sont vu refuser la prise en charge des coûts du traitement contre le VIH, pourtant vital pour elles, parce qu'elles avaient des dettes envers leur caisse-maladie. Ces personnes habitaient dans des cantons qui tiennent une « liste noire ». Toute personne ne pouvant plus payer ses primes atterrit sur cette liste et,

dès ce moment-là, ne reçoit plus de prestations de sa caisse-maladie. Seuls font exception les traitements d'urgence dont devrait faire partie le traitement contre le VIH.

Pas de prestations pour un traitement dentaire dû au sida

Un homme à un stade avancé du sida a eu de graves problèmes dentaires qui l'ont contraint à une extraction complète et à la pose d'une prothèse. Le dentiste comme l'infectiologue traitant ont déclaré que les lésions dentaires découlaient directement du sida. La caisse-maladie a malgré tout refusé de prendre en charge les coûts.

Activité lucrative

Licenciement d'un cuisinier

Le propriétaire d'un restaurant a appris par des tiers que son cuisinier était séropositif. Il l'a alors licencié sous de faux prétextes. Un collègue de travail a raconté au cuisinier que le propriétaire avait peur de perdre des clients s'ils venaient à apprendre qu'une personne séropositive travaillait en cuisine et qu'il l'avait licencié pour cette raison.

Avertissement détourné

Une femme a confié à une collègue de travail qu'elle était séropositive. Par la suite, elle s'est rendu compte que cette collègue avait informé d'autres personnes sans son accord. Elle a donc demandé à sa collègue de lui attester par écrit qu'elle n'informerait plus personne à l'avenir de son infection par le VIH. La collègue s'est sentie harcelée et en a informé le supérieur. La femme séropositive a alors été convoquée par le supérieur en présence de la responsable RH. Le supérieur a prononcé un avertissement à l'encontre de la femme séropositive, sans remettre le moins du monde en question le comportement de la collègue de travail qui avait violé la protection des données.

Divers

Fin d'une relation suite à la révélation du statut VIH

Une femme a informé son nouveau compagnon qu'elle était séropositive, mais qu'elle était traitée avec succès depuis des années et ne pouvait plus transmettre le virus. Elle lui a proposé de prendre rendez-vous avec elle chez son médecin traitant qui pourrait le lui confirmer. Le compagnon, lui-même médecin, a refusé et l'a quittée en disant qu'il lui était intolérable d'avoir une compagne séropositive.

Rejeté par un centre de consultation

Un homme s'est adressé à un centre de consultation sociale et a révélé sa séropositivité. Le centre de consultation l'a renvoyé en disant qu'il n'était pas compétent « pour ce genre de maladies ».

Droit d'entrée et de séjour

Interdiction de séjour en Russie

Un homme a été envoyé pour quelques mois en Russie par son employeur. La Russie a exigé un résultat de test négatif au VIH pour le visa en question. Par conséquent, l'homme a dû informer son employeur de sa séropositivité et n'a pas pu effectuer le séjour à l'étranger.

Pénalisation

Révélation du statut VIH dans l'acte d'accusation

Un homme a dû se soumettre à l'exécution de sa peine en raison d'un délit contre le patrimoine. La police ayant appris sa séropositivité, il a été accusé en plus de tentative de lésions corporelles graves, bien que sa charge virale soit indétectable depuis des années et qu'il ne puisse par conséquent plus transmettre le virus. Comme l'infection par le VIH a tout de même été mentionnée dans l'acte d'accusation, la partie adverse a également appris sa séropositivité bien que cela n'ait aucun rapport avec le délit contre le patrimoine et qu'un délit de lésions corporelles graves soit d'emblée sans objet puisque la charge virale est indétectable.

Interventions de l'Aide Suisse contre le Sida

La consultation juridique de l'Aide Suisse contre le Sida a pu intervenir avec succès pour une bonne partie des cas évoqués ci-dessus. Toutefois, comme la Suisse ne connaît pas de loi anti-discrimination, les voies de recours sont parfois limitées. A cela s'ajoute le fait que certains cas ont été déclarés sous couvert de l'anonymat et qu'il n'a donc pas été possible d'entreprendre des démarches juridiques ou que les personnes ont souhaité expressément qu'il n'y ait aucune intervention.